

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RANDO SUBAQUATIQUE TOUR 2018
CORNICHE BONAPARTE – DIGUE DE RENECROS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-23,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du 28 juin 2018 du service animation de la ville en collaboration avec la FFESSM – OBJECTIF ATLANTIDE MEDITERRANEE – M. Daniel MEOUCHY – Villa 10 – Domaine des Soleillades – 75, Avenue William Booth – 13011 MARSEILLE (courriel : dmeouchy@objectif-atlantide.org),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du RANDO SUBAQUATIQUE TOUR 2018.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement du Rando Subaquatique Tour 2018, des restrictions au stationnement sont apportées :

CORNICHE BONAPARTE

- 6 places de parking sur les emplacements en épis seront réservées aux organisateurs à hauteur de la barrière de secours.

DU DIMANCHE 15 JUILLET 2018 - 7H00 AU LUNDI 16 JUILLET 2018 - 20H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place le matériel ainsi que la réglementation nécessaire à cette manifestation.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les Nageurs-Sauveteurs de la S.N.S.M, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **4 JUIL. 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : AP/